



La première déclaration de Chicago (23 octobre 1978)

Les 3 déclarations sont issues du site « le bon combat ».

La première déclaration de Chicago

28 octobre 1978

I. Un résumé

1. Dieu, qui est lui-même la Vérité et ne dit que le vrai, a inspiré l'Écriture sainte pour se révéler lui-même par elle aux hommes perdus, pour se révéler en Jésus-Christ comme le Créateur et le Seigneur, le Rédempteur et le Juge. L'Écriture sainte est le témoignage que Dieu se rend à lui-même.
2. L'Écriture sainte, puisqu'elle est la Parole même de Dieu, écrite par des hommes préparés et gouvernés par son Esprit, a une autorité divine infaillible sur tous les sujets qu'elle touche: nous devons la croire, comme instruction de Dieu, en tout ce qu'elle affirme; nous devons lui obéir, comme commandement de Dieu, en tout ce qu'elle prescrit; nous devons nous attacher à elle, comme engagement de Dieu, en tout ce qu'elle promet.
3. Le Saint-Esprit, son divin Auteur, nous assure de la vérité de l'Écriture par son témoignage intérieur et nous ouvre, en même temps, l'intelligence pour que nous percevions le sens des Paroles.
4. Inspirée par Dieu totalement et verbalement, l'Écriture est exempte d'erreurs ou de fautes dans tout son enseignement, non moins dans ce qu'elle déclare des actes créateurs de Dieu et des événements de l'histoire du monde, et au sujet de sa production littéraire (telle que Dieu l'a conduite), que dans son témoignage à l'oeuvre de la grâce divine pour le salut personnel.
5. On lèse inéluctablement l'autorité de l'Écriture si on limite ou néglige d'aucune manière cette totale inerrance divine, ou si on l'asservit à une conception de la vérité contraire à la conception biblique: la vie de l'individu et celle de l'Église souffrent gravement de telles défaillances.

II. XIX articles

Art. I – Nous affirmons qu'il faut recevoir les saintes Ecritures comme la Parole de Dieu, revêtue de son autorité.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les Ecritures recevraient leur autorité de l'Eglise, de la tradition, ou de toute autre source humaine.

Art. II– Nous affirmons que les Ecritures sont la norme écrite suprême par laquelle toute conscience est liée par Dieu, et que l'autorité de l'Eglise est subordonnée à celle de l'Ecriture.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les symboles confessionnels de l'Eglise, ses conciles ou ses déclarations auraient une autorité supérieure ou égale à l'autorité de la Bible.

Art. III– Nous affirmons que la Parole écrite dans son intégralité est révélation venant de Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la Bible ne serait qu'un témoignage à la révélation, ou qu'elle deviendrait seulement révélation dans l'événement de la rencontre, ou qu'elle dépendrait, pour être valablement révélation, de la réponse des hommes.

Art. IV– Nous affirmons que Dieu, qui a fait l'humanité à son image, a employé le langage comme un mode de révélation.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le langage humain serait tellement affecté par notre finitude de créatures qu'il en deviendrait inadéquat pour véhiculer la révélation divine. Nous rejetons aussi l'opinion selon laquelle la corruption du langage et de la culture par le péché aurait empêché l'oeuvre divine de l'inspiration.

Art. V – Nous affirmons que la révélation de Dieu dans les Saintes Ecritures a été progressive.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle une révélation ultérieure (qui peut accomplir une révélation antérieure) pourrait jamais la corriger ou la contredire. Nous excluons aussi qu'une révélation normative ait été donnée depuis l'achèvement des écrits du Nouveau Testament.

Art. VI– Nous affirmons que l'Ecriture entière et toutes ses parties, jusqu'aux mots mêmes de l'original, ont été données par inspiration divine.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Ecriture serait inspirée comme un tout mais non pas en chaque partie, ou, au contraire, en certaines de ses parties mais non pas en son tout.

Art. VII– Nous affirmons que l'inspiration a été l'oeuvre de Dieu: Dieu nous a communiqué sa Parole par son Esprit, au moyen des hommes qui l'ont écrite. L'Ecriture a une origine divine. Le mode de l'inspiration divine reste en grande partie pour nous un mystère.

Nous rejetons l'opinion qui réduit l'inspiration à quelque forme de perspicacité humaine ou d'état de conscience exalté.

Art. VIII– Nous affirmons que Dieu, dans l'oeuvre de l'inspiration, a employé les traits propres de la personnalité des auteurs qu'il avait choisis et préparés, comme leur style personnel.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle Dieu, puisqu'il leur a fait écrire les mots mêmes qu'il avait choisis, aurait étouffé leur personnalité.

Art. IX – Nous affirmons que l'inspiration, sans conférer d'omniscience, a garanti que les énoncés des auteurs bibliques sont vrais et dignes de foi sur tous les sujets dont ils ont été conduits à parler ou écrire.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la finitude ou la nature pécheresse de ces auteurs aurait, de manière nécessaire ou non, introduit quelque fausseté, quelque distorsion, dans la Parole de Dieu.

Art. X– Nous affirmons que l'inspiration, au sens strict, ne vaut que du texte des autographes bibliques, texte que les manuscrits parvenus jusqu'à nous (Dieu y a veillé dans sa providence) permettent d'établir avec une grande exactitude. Nous affirmons encore que les copies et les traductions des Ecritures sont la Parole de Dieu dans la mesure où elles se conforment fidèlement à l'original.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'absence des autographes rendrait problématique l'un ou l'autre des éléments essentiels de la foi chrétienne. Nous nions, en outre, que cette absence invalide l'affirmation de l'inerrance biblique ou lui enlève sa portée.

Art. XI– Nous affirmons que l'Écriture, divinement inspirée, est infaillible, de telle sorte que, loin de nous égarer, elle est vraie et sûre sur tous les points qu'elle traite.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la Bible pourrait à la fois être infaillible et errer dans ce qu'elle énonce. On peut distinguer infaillibilité et inerrance, mais non les séparer.

Art. XII– Nous affirmons que l'Écriture dans son intégralité est inerrante, exempte de toute fausseté, fraude ou tromperie.

Nous rejetons l'opinion qui limite l'infaillibilité et l'inerrance de la Bible aux thèmes spirituels, religieux, ou concernant la rédemption, et qui exclut les énoncés relevant de l'histoire et des sciences. Nous déclarons, en outre, illégitime l'emploi d'hypothèses scientifiques sur l'histoire de la terre pour renverser l'enseignement de l'Écriture sur la création et le déluge.

Art. XIII– Nous affirmons que le mot d'inerrance convient, comme terme théologique, pour caractériser l'entière vérité de l'Écriture.

Nous rejetons la démarche qui impose à l'Écriture des canons d'exactitude et de véracité étrangers à sa manière et à son but. Nous rejetons l'opinion selon laquelle il y aurait démenti de l'inerrance quand se rencontrent des traits comme ceux-ci: absence de précision technique à la façon moderne, irrégularités de grammaire ou d'orthographe, référence aux phénomènes de la nature tels qu'ils s'offrent au regard, mention de paroles fausses mais qui sont seulement rapportées, usage de l'hyperbole et de nombres ronds, arrangement thématique des choses racontées, diversité dans leur sélection lorsque deux ou plusieurs récits sont parallèles, usage de citations libres.

Art. XIV– Nous affirmons l'unité et l'harmonie interne de l'Écriture.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les prétendues erreurs et contradictions que l'on n'a pas encore résolues infirmeraient ce que la Bible dit de sa vérité.

Art. XV – Nous affirmons que la doctrine de l'inerrance se fonde sur l'enseignement de la Bible au sujet de son inspiration.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle on pourrait négliger l'enseignement de Jésus sur l'Écriture en invoquant une accommodation de sa part aux idées de son temps, ou toute limitation naturelle de son humanité.

Art. XVI– Nous affirmons que la doctrine de l'inerrance a fait partie intégrante de la foi tout au long de son histoire.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'inerrance est une doctrine inventée par le protestantisme scolastique, ou est une thèse de pure réaction née de l'opposition à la haute critique négative.

Art. XVII– Nous affirmons que le Saint-Esprit rend témoignage aux Écritures, assurant les croyants de la vérité de la Parole écrite de Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle ce témoignage du Saint-Esprit pourrait s'isoler de l'Écriture ou la contredire.

Art. XVIII– Nous affirmons qu'il faut interpréter l'Écriture par une exégèse grammaticale et historique en tenant compte des formes et procédés littéraires, et qu'il faut interpréter l'Écriture par l'Écriture.

Nous rejetons comme illégitime tout traitement du texte, ou toute recherche de ses sources, qui conduirait à relativiser, « dé-historiciser », ou annuler son enseignement, ou qui ferait refuser ses indications quant aux auteurs humains.

Art. XIX– Nous affirmons vitale pour la saine compréhension de la foi chrétienne dans son entier la confession de la pleine autorité, infaillibilité et inerrance de l'Écriture. Nous affirmons, en outre, qu'une telle confession devrait nous conduire à nous conformer toujours plus à l'image du Christ.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle pareille confession serait nécessaire au salut. Cependant, nous rejetons aussi l'opinion selon laquelle on pourrait nier l'inerrance sans que de graves conséquences s'ensuivent, pour le croyant individuellement et pour l'Église.

III. Exposé

Notre compréhension de la doctrine de l'inerrance doit se loger dans le plus vaste contexte de l'enseignement de l'Écriture sur elle-même. L'exposé ci-dessous esquisse le schéma doctrinal duquel notre résumé et les articles procèdent.

A) Création, révélation, inspiration

Le Dieu trinitaire, qui a tout formé par ses commandements créateurs et qui gouverne tout par sa parole, son décret, a fait l'homme à son image pour que l'homme vive en communion avec lui, d'après le modèle de l'éternelle communion d'amour au sein de la divinité. Créé à l'image de Dieu, l'homme devait entendre la Parole que Dieu adressait et répondre dans l'obéissance joyeuse de l'adoration. Outre la manifestation de Dieu dans l'ordonnance de la Création et dans les événements successifs dont l'univers créé a été le théâtre, les êtres humains, depuis Adam, ont reçu du Créateur des messages de nature verbale: soit directement, comme l'Écriture le rapporte, soit indirectement, sous la forme du texte scripturaire ou d'une partie de ce texte.

Quand Adam est tombé, le Créateur n'a pas abandonné l'humanité à une condamnation définitive, mais il a promis le salut et a commencé à se révéler lui-même comme Rédempteur dans une série d'événements historiques intéressant surtout la famille d'Abraham et culminant dans la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ, son ministère céleste actuel et son retour, objet de la promesse.

Dans ce cadre, à divers moments, Dieu a prononcé des paroles précises de jugement et de miséricorde, de promesse et de commandement, adressées à des pécheurs pour les faire entrer dans une alliance avec lui: l'alliance est engagement mutuel, il les bénit en répandant sur eux ses bienfaits, ils le bénissent comme ils l'adorent en retour. Moïse, médiateur établi par Dieu pour porter ses paroles à son peuple lors de l'Exode, vient en tête d'un long cortège de prophètes dans la bouche et les écrits desquels Dieu a mis ses paroles pour Israël.

Dieu voulait, par ces messages successifs, maintenir son alliance en faisant connaître à son peuple son Nom (c'est-à-dire sa nature) et sa volonté: ses préceptes et ses desseins, dans le présent et pour l'avenir. La lignée des porte-parole prophétiques de Dieu aboutit à Jésus-Christ, la Parole de Dieu incarnée, lui-même prophète – plus que prophète mais non pas moins – et aux apôtres et prophètes de la première génération chrétienne.

L'ultime et suprême message de Dieu, sa parole au monde concernant Jésus-Christ, une fois prononcé, puis expliqué par les membres du cercle apostolique, la série des messages révélationnels est venue à son terme. Il fallait désormais à l'Église vivre et connaître Dieu par ce qu'il avait déjà dit, et dit pour tous les temps.

Au Sinaï, Dieu a inscrit les clauses de son alliance sur des tables de pierre, témoignage durable et toujours accessible. Au cours de la période de révélation prophétique et apostolique, il a poussé des hommes à écrire les messages qu'ils avaient reçus de lui, à les accompagner du récit de ses interventions dans l'histoire de son peuple, de réflexions morales sur la vie dans l'alliance et de toutes sortes de louanges et de prières relatives à la grâce de Dieu dans son alliance.

Du point de vue théologique, l'inspiration qui a produit les écrits bibliques correspond à celle des prophéties orales: bien que la personnalité des auteurs humains se soit exprimée dans leurs écrits, Dieu en a constitué les termes. Ainsi, ce que l'Écriture dit, Dieu le dit; l'autorité de l'Écriture est son autorité, car il en est ultimement l'Auteur; il nous l'a donnée par le moyen des pensées et de l'expression de ces hommes choisis et préparés qui « ont parlé de la part de Dieu », librement et fidèlement, selon qu'ils étaient portés par l'Esprit saint ([2 Pierre 1:21](#)). C'est en vertu de sa divine origine que l'Écriture mérite d'être reconnue comme la Parole de Dieu.

B) Autorité: le Christ et la Bible

Jésus-Christ, le Fils de Dieu, la Parole faite chair, notre Prophète, Sacrificateur et Roi, est l'ultime Médiateur de la communication de Dieu avec l'homme comme il l'est de tous les dons de la grâce. La révélation qu'il apportait était plus que verbale; il révélait le Père par sa présence aussi et ses actes. Néanmoins, ses paroles ont une importance cruciale; car il était Dieu, il parlait comme tenant tout du Père, et ses paroles jugeront les hommes au dernier jour.

Messie annoncé par les prophètes, Jésus-Christ est le centre de l'Écriture. L'Ancien Testament l'espère; le Nouveau Testament proclame sa première venue et relance l'espérance dans l'attente de son retour. L'Écriture canonique est le témoignage divinement inspiré, et partant normatif, au Christ. Toute herméneutique, par conséquent, qui ne « focalise » pas sur le Christ historique est inacceptable. Il faut traiter l'Écriture sainte comme ce qu'elle est essentiellement – le témoignage du Père au Fils incarné.

Au temps de Jésus, il semble bien que le canon de l'Ancien Testament avait été défini. Le canon du Nouveau Testament est aujourd'hui semblablement clos, puisque aucun témoignage apostolique nouveau au Christ historique ne peut plus être rendu. Aucune révélation nouvelle (à distinguer de l'intelligence accordée par l'Esprit de la révélation transmise) ne s'ajoutera jusqu'au retour du Christ. Dans son principe, c'est l'inspiration divine qui a fait le canon. La part de l'Église a été de discerner le canon que Dieu avait produit, et non pas d'en inventer un à elle.

Le mot *canon*, qui signifie « règle », évoque l'autorité, c'est-à-dire le droit de régir et de gouverner. L'autorité dans le christianisme appartient à Dieu dans sa révélation, ce qui signifie à Jésus-Christ, d'une part, la Parole vivante, et à l'Écriture sainte, d'autre part, la Parole écrite. Mais l'autorité du Christ et celle de l'Écriture n'en font qu'une. Le Christ, notre Prophète, atteste que l'Écriture ne peut pas être abolie. Sacrificateur et Roi, il a consacré sa vie à l'accomplissement de la Loi et des prophètes, jusqu'à mourir dans l'obéissance aux prophéties messianiques. Ainsi de même qu'il a vu dans l'Écriture le témoignage à son autorité personnelle, il a rendu témoignage à l'autorité de l'Écriture en s'y soumettant lui-même. Comme il s'est incliné devant l'instruction de son Père, dans sa Bible (notre Ancien Testament), ainsi il demande à ses disciples de le faire – non pas, cependant, à l'égard de l'Ancien Testament, isolément, mais en y conjoignant le témoignage que les apôtres lui ont rendu, et qu'il a lui-même inspiré en leur donnant son Saint-Esprit.

Les chrétiens se montrent de fidèles serviteurs de leur Seigneur en s'inclinant devant l'instruction divine dispensée dans les écrits prophétiques et apostoliques – leur ensemble constitue notre Bible.

En s'authentifiant mutuellement, le Christ et l'Écriture deviennent de façon solidaire une unique source d'autorité. Le Christ interprété par la Bible et la Bible qui proclame le Christ en son centre sont, de ce point de vue, un. Du fait de l'inspiration, nous concluons: ce que l'Écriture dit, Dieu le dit. De la relation entre Jésus-Christ et l'Écriture, telle qu'elle nous est révélée, nous pouvons pareillement tirer cette proposition: ce que l'Écriture dit, le Christ le dit.

C) Infaillibilité, inerrance, interprétation

L'Écriture sainte, Parole inspirée de Dieu, témoignage autorisé rendu à Jésus-Christ, sera justement dite *infaillible* et *inerrante*. Ces mots négatifs sont particulièrement précieux, car ils sauvegardent explicitement des vérités positives d'importance cruciale.

Infaillible signifie: qui ne trompe ni ne se trompe; l'adjectif sauvegarde catégoriquement cette vérité: l'Écriture sainte est, sur tout sujet, une règle et un guide sûrs et certains.

Inerrante, de même, signifie: exempte de toute fausseté ou de toute faute; l'adjectif sauvegarde cette vérité: l'Écriture est entièrement vraie et digne de foi dans tous ses énoncés.

Nous affirmons que l'Écriture canonique devrait toujours être interprétée sur la base de son infaillibilité et de son inerrance. Cependant, quand nous déterminons ce que l'auteur (enseigné de Dieu) énonce dans un passage donné, nous devons prêter la plus grande attention, soigneusement, à la présentation et au caractère du texte comme production humaine. En inspirant les rédacteurs de son message, Dieu a utilisé la culture et les conventions de l'environnement de ces hommes, environnement régi par la souveraine providence divine; imaginer qu'il en a été autrement, c'est interpréter de travers.

Ainsi il faut traiter l'histoire comme de l'histoire, la poésie comme de la poésie, les hyperboles et les métaphores comme des hyperboles et des métaphores, les généralisations et approximations comme telles, et ainsi de suite. Il faut respecter les différences qui existent entre les conventions littéraires des temps bibliques et les nôtres: puisque, par exemple, on acceptait alors comme chose habituelle, qui ne décevait aucune attente, des récits dans un ordre non chronologique et des citations imprécises, nous ne devons pas considérer ces choses comme des fautes quand nous les trouvons chez les écrivains bibliques. Puisqu'on n'attendait pas et qu'on ne cherchait pas une précision totale (dans tel ou tel ordre), ce n'est pas une erreur si elle n'est pas atteinte.

L'Écriture est inerrante non pas au sens qu'elle se conformerait parfaitement aux canons modernes de précision, mais au sens qu'elle tient ses promesses de véracité et réalise cette expression de la vérité que les auteurs visaient, sous l'angle qu'ils avaient choisi.

La présence dans la Bible d'irrégularités grammaticales ou orthographiques, de descriptions de faits naturels selon les apparences, de mentions de propositions fausses (par exemple, les mensonges de Satan), ou d'apparentes divergences entre passages différents, ne dément pas l'entière véracité de l'Écriture. On n'a pas le droit d'opposer ces prétendus « phénomènes » de l'Écriture à l'enseignement de l'Écriture sur elle-même. Il ne s'agit pas d'ignorer les difficultés. Leur solution, quand on trouve une solution convaincante, encourage notre foi; quand, pour le moment, nous n'en trouvons pas, nous rendons gloire à Dieu en croyant sa Parole vraie, comme il nous l'assure, malgré les apparences et en continuant d'attendre avec confiance le jour qui dissipera ces difficultés comme autant d'illusions.

Étant donné que l'Écriture est le produit de l'unique intelligence divine, l'interprétation doit respecter les lignes que trace l'analogie des Écritures, elle doit repousser les corrections hypothétiques d'un passage biblique par un autre, soit qu'on les propose au nom de la révélation progressive, soit qu'on plaide l'insuffisance des lumières imparfaites de l'auteur inspiré.

Bien que l'Écriture sainte ne soit nulle part liée à la culture de son temps dans le sens que son enseignement ne serait pas universellement valide, elle est parfois conditionnée culturellement par les coutumes et les conventions d'une période particulière, de telle sorte que l'application de ses principes aujourd'hui prend une forme modifiée.

D) Scepticisme et critique

Depuis la Renaissance, et plus spécialement depuis le Siècle des Lumières, on voit s'édifier des conceptions du monde sceptiques à l'égard de convictions chrétiennes fondamentales. Ainsi l'agnosticisme qui nie que Dieu soit connaissable, le rationalisme qui nie son incompréhensibilité, l'idéalisme qui nie sa transcendance, et l'existentialisme qui nie la rationalité de ses relations avec nous. Quand ces principes non bibliques s'insinuent dans la théologie, au niveau des présupposés – c'est chose fréquente aujourd'hui – il devient impossible d'interpréter fidèlement l'Écriture sainte.

E) Transmission et traduction

Puisque Dieu n'a promis nulle part que l'Écriture serait transmise sans erreur, il faut bien affirmer que seul le texte des *autographes*, des documents originaux a été inspiré, et il faut bien maintenir que la critique textuelle est nécessaire pour détecter toute altération introduite dans le texte au cours de sa transmission. La conclusion de ce travail scientifique, cependant, c'est que le texte hébreu et grec se révèle étonnamment bien conservé, si bien que nous avons tout à fait le droit d'affirmer, avec la *Confession de Westminster*, que Dieu y a veillé spécialement dans sa providence, et que l'autorité de l'Écriture n'est en rien menacée si les manuscrits que nous détenons ne sont pas totalement sans erreur.

De même, aucune traduction n'est parfaite, ni ne peut l'être, et toute traduction nous éloigne d'un pas supplémentaire des autographes. Mais les sciences du langage permettent de déclarer que les chrétiens de langue anglaise au moins sont en notre temps magnifiquement servis par de nombreuses traductions excellentes; sans hésiter, nous pouvons conclure que la Parole de Dieu est à leur portée. A coup sûr, l'Écriture répète si souvent ses affirmations principales, et le Saint-Esprit rend si bien témoignage dans et par la Parole qu'aucune traduction sérieuse de l'Écriture sainte ne détruira son sens au point qu'elle ne puisse plus rendre son lecteur « sage à salut par la foi dans le Christ Jésus » ([2 Timothée 3:15](#)).

F) Inerrance et autorité

Lorsque nous affirmons l'autorité de l'Écriture, et qu'elle implique sa totale vérité, nous avons conscience de nous ranger derrière le Christ et ses apôtres, derrière toute la Bible en fait, et la majeure partie de l'Église depuis les premiers jours jusqu'à tout récemment. Ce qui cause notre souci, c'est la manière négligente, insouciant, apparemment irréfléchi, dont plusieurs à notre époque abandonnent un article de foi d'une si grande portée.

Nous avons conscience aussi du résultat qu'entraîne l'abandon de la croyance en la totale vérité de la Bible par qui professe reconnaître toujours son autorité: la plus grave confusion. La Bible que Dieu a

donnée perd en fait son autorité; ce qui possède l'autorité, c'est une Bible diminuée dans son contenu selon les exigences des raisonnements critiques et que rien, en principe, n'empêchera de diminuer encore, une fois qu'on a commencé. Au fond, c'est une raison indépendante qui détient maintenant l'autorité, et non pas l'enseignement scripturaire.

Si la lucidité manque sur ce point, et si, pour un temps, il y a maintien des doctrines évangéliques principales, des personnes qui nient l'entière vérité de l'Écriture pourront revendiquer le titre d'évangéliques. En réalité, méthodologiquement, elles se sont détachées du principe évangélique de la connaissance, elles ont commencé à verser dans un subjectivisme instable, elles auront du mal à ne pas glisser plus loin.

Notre affirmation: ce que l'Écriture dit, Dieu le dit.

A lui soit la gloire! Amen! Amen!

La deuxième déclaration de Chicago (13 novembre 1982)

Voici la deuxième déclaration de Chicago sur l'inerrance biblique publiée le 13 novembre 1982. Ses 25 articles se focalisent sur l'herméneutique biblique.

**

Art. I – Nous affirmons que l'autorité normative de l'Écriture sainte est l'autorité de Dieu lui-même, attestée par Jésus-Christ, Seigneur de l'Église.

Nous rejetons comme illégitime toute séparation entre l'autorité du Christ et celle de l'Écriture, ou toute opposition entre l'une et l'autre.

Art. II – Nous affirmons que, de même que le Christ est à la fois Dieu et homme en une seule personne, ainsi l'Écriture est, de manière indivisible, la Parole de Dieu en langage humain.

Nous rejetons l'idée selon laquelle le caractère humblement humain de l'Écriture la rend sujette à l'erreur; de même l'humanité de Jésus jusque dans son humiliation n'implique aucun péché.

Art. III – Nous affirmons que toute l'Écriture a pour centre la personne et l'oeuvre de Jésus-Christ.

Nous rejetons comme incorrecte toute interprétation de l'Écriture qui nie ou obscurcit le christocentrisme de l'Écriture.

Art. IV – Nous affirmons que le Saint-Esprit qui a inspiré l'Écriture agit encore par elle aujourd'hui pour susciter la foi en son message.

Nous rejetons la possibilité que le Saint-Esprit donne jamais à qui que ce soit le moindre enseignement contraire à celui de l'Écriture.

Art. V – Nous affirmons que le Saint-Esprit rend les croyants capables de comprendre l'Écriture et de l'appliquer à leur vie.

Nous rejetons l'idée que l'homme naturel ait la capacité de discerner spirituellement le message de la Bible hors l'action du Saint-Esprit.

Art. VI – Nous affirmons que la Bible exprime la vérité de Dieu en forme de propositions, et nous déclarons que la vérité biblique est à la fois objective et absolue. Nous précisons qu'une proposition est vraie quand elle représente les choses telles qu'elles sont et qu'elle est fautive quand elle les dénature.

Nous rejetons, bien que l'Écriture ait pour fonction de nous rendre sages à salut, que sa vérité puisse être réduite à ce seul rôle; de plus, nous refusons de limiter la définition de l'erreur à la tromperie délibérée.

Art. VII – Nous affirmons que le sens d'un texte biblique est unique, défini et stable.

Nous rejetons l'idée que ce sens unique exclut la diversité des applications.

Art. VIII – Nous affirmons que la Bible contient des enseignements et des exigences qui s'appliquent à toutes les cultures et à toutes les situations et que d'autres, selon ce que montre la Bible elle-même, ne concernent que des situations particulières.

Nous rejetons l'idée que la distinction entre exigences universelles et exigences particulières de l'Écriture puisse être déterminée par les facteurs culturels ou les

situations. De plus, nous nions que les exigences universelles puissent être relativisées comme étant dues à telle culture ou à telle situation.

Art. IX – Nous affirmons que le mot « herméneutique », qui, historiquement, désigne les règles de l'exégèse, peut être élargi et recouvrir tout ce qui participe au processus de la perception du sens de la révélation biblique et à son impact sur notre vie.

Nous rejetons l'idée selon laquelle le message de l'Écriture provient de, ou est dicté par, la compréhension qu'en a son interprète. Ainsi, nous rejetons la théorie selon laquelle « l'horizon » de l'auteur biblique et celui de l'interprète ont à « fusionner » de telle sorte que l'interprétation puisse en fin de compte se détacher du sens exprès de l'Écriture.

Art. X – Nous affirmons que l'Écriture nous communique la vérité de Dieu en expressions relevant d'une grande variété de genres littéraires.

Nous rejetons l'idée que les limitations du langage humain rendent l'Écriture inadéquate pour communiquer le message de Dieu.

Art. XI – Nous affirmons que les traductions du texte de l'Écriture nous font connaître Dieu par-delà toutes barrières temporelles ou culturelles.

Nous rejetons l'idée que le sens des textes bibliques est tellement lié aux contextes culturels dont ils viennent qu'il est impossible de les comprendre dans le même sens dans d'autres cultures.

Art. XII – Nous affirmons que ceux qui traduisent la Bible ou l'enseignent dans le contexte de chaque culture doivent utiliser des équivalents fidèles au contenu de l'enseignement biblique.

Nous rejetons comme illégitime toute méthode qui ne tient pas compte des exigences de la communication entre cultures différentes ou qui tord le sens du texte biblique.

Art. XIII – Nous affirmons qu'il est essentiel pour une bonne exégèse de tenir compte du genre littéraire, de la forme et du style des différentes parties de l'Écriture et, pour cela, nous considérons l'étude des genres appliqués à l'Écriture comme une discipline légitime.

Nous rejetons la pratique des interprètes qui plaquent des genres littéraires excluant l'historicité à des récits bibliques qui se présentent eux-mêmes comme historiques.

Art. XIV – Nous affirmons que les événements, les paroles et les discours rapportés par la Bible en des formes littéraires variées sont conformes à des faits historiques.

Nous rejetons toute théorie selon laquelle les événements, les paroles et les discours rapportés par l'Écriture ont été inventés par les auteurs bibliques ou par les traditions qu'ils ont incorporées au texte.

Art. XV – Nous affirmons qu'il est nécessaire d'interpréter la Bible selon son sens littéral ou naturel. Le sens littéral est le sens historico-grammatical, c'est-à-dire celui qu'a exprimé l'auteur. L'interprétation selon son sens littéral tient compte de toutes les figures de style et formes littéraires du texte.

Nous rejetons comme illégitime toute approche de l'Écriture qui attribue au texte une signification que le sens littéral ne soutient pas.

Art. XVI – Nous affirmons que pour établir le texte exact d'un passage canonique et sa signification, les techniques critiques légitimes doivent être utilisées.

Nous rejetons comme illégitimes les méthodes de critique biblique qui mettent en question aussi bien la vérité ou l'intégrité de sens d'un texte, sens donné par son auteur, que tout autre enseignement de l'Écriture.

Art. XVII – Nous affirmons l'unité, l'harmonie et la cohérence de l'Écriture et nous croyons que celle-ci est elle-même son meilleur interprète.

Nous rejetons l'idée selon laquelle l'Écriture peut être interprétée de manière à suggérer qu'un passage en corrige ou en contredit un autre. Nous rejetons l'idée selon laquelle ceux des auteurs sacrés qui se sont référés à leurs prédécesseurs, ou les ont cités, les aient mal interprétés.

Art. XVIII – Nous affirmons que l'interprétation que la Bible donne d'elle-même est toujours conforme au sens[1] du texte inspiré, qu'elle ne dévie pas de ce sens, mais bien plutôt qu'elle l'éclaire. Le sens[2] des paroles prophétiques inclut la compréhension qu'en a le prophète lui-même, mais ne s'y limite pas. Il comporte nécessairement l'intention de Dieu mise en évidence par leur accomplissement.

Nous rejetons l'idée selon laquelle les auteurs de l'Écriture comprenaient toujours les implications de leurs propres paroles.

Art. XIX – Nous affirmons que les présupposés de l'interprète de l'Écriture doivent être en harmonie avec l'enseignement biblique.

Nous rejetons l'idée selon laquelle l'Écriture devrait être accommodée aux présupposés qui lui sont étrangers ou qui sont incompatibles avec elle, tels le naturalisme, l'évolutionnisme, le scientisme, l'humanisme et le relativisme.

Art. XX – Nous affirmons que, puisque Dieu est l'auteur de toute vérité, toutes les vérités, bibliques ou non bibliques, sont cohérentes et en harmonie les unes avec les autres et que la Bible dit la vérité quand elle touche des sujets concernant la nature, l'histoire ou tout autre chose. Nous affirmons aussi que, dans certains cas, des données extra-bibliques sont utiles pour clarifier ce qu'enseigne la Bible, et pour suggérer la correction d'interprétations erronées.

Nous rejetons l'idée que des points de vue non-bibliques puissent réfuter la Bible ou avoir priorité sur elle.

Art. XXI – Nous affirmons l'harmonie de la révélation particulière (spéciale) et de la révélation générale et, par conséquent, celle de l'enseignement biblique et des faits naturels.

Nous rejetons l'idée qu'aucun des faits scientifiques véritables soit en désaccord avec le sens authentique de n'importe quel passage de l'Écriture.

Art. XXII – Nous affirmons que Genèse 1-11 raconte des faits comme tout le reste de ce livre.

Nous rejetons la théorie selon laquelle les enseignements de Genèse 1-11 sont mythiques comme nous rejetons l'idée que des hypothèses scientifiques sur l'histoire de la terre et l'origine de l'homme puissent être invoquées pour renverser ce que l'Écriture enseigne sur la création.

Art. XXIII – Nous affirmons la clarté de l'Écriture, particulièrement de son message de salut.

Nous rejetons l'idée selon laquelle tous les passages de l'Écriture bénéficient de la même clarté ou sont au même degré des témoins de la doctrine de la rédemption.

Art. XXIV – Nous affirmons que le croyant peut comprendre l'Écriture sans dépendre de la science des spécialistes.

Nous rejetons toutefois l'idée qu'il faille ignorer l'étude technique de la Bible effectuée par les savants.

Art. XXV – Nous affirmons que le seul genre de prédication capable de communiquer la révélation divine et ses applications est celui qui expose fidèlement le texte biblique comme Parole de Dieu.

Nous rejetons l'idée qu'on puisse annoncer un message de la part de Dieu en désaccord avec le texte de l'Écriture.



La troisième déclaration de Chicago

*Sur l'application de l'enseignement biblique
3e Déclaration de Chicago, 1986*

I. Introduction

Nouvelles perspectives le long de vieux sentiers

La tâche à laquelle le troisième « sommet » s'est consacré a été d'appliquer l'enseignement de la Bible digne de confiance à certains domaines parmi les plus confus de la vie moderne. Dans son principe, la société séculière occidentale est incapable d'accomplir cette tâche: elle persiste à s'évaluer, non selon la révélation du Créateur donnée dans la Bible, mais selon des critères de pensée évolutionnistes.

Les conclusions du « sommet » montrent que l'idée fondamentale et le système de valeurs sur lesquels un tel jugement est construit sont tragiquement dans l'erreur; c'est pourquoi les conclusions dans leur ensemble les remettent radicalement en cause. Il ne fait aucun doute, toutefois, que dans le monde occidental les perspectives séculières ont partout le vent en poupe, et il faudra bien plus que les critiques et les remises en question d'un quelconque congrès pour les renverser.

La tâche que le troisième « sommet » s'était fixée ne pouvait pas non plus être accomplie par une quelconque théologie libérale ou moderniste. (...) Une telle théologie met en doute la divinité, la pertinence et le caractère normatif d'une grande partie de l'enseignement biblique. Elle est donc méthodologiquement incapable d'opérer sous l'autorité de l'Écriture. Les postulats du libéralisme relativisent la Bible en élevant au rang d'absolus des idées qui vont à l'encontre de l'enseignement biblique (par exemple, la bonté fondamentale de l'homme ou l'unité essentielle de toutes les religions) et en réorganisant les priorités bibliques en fonction de préoccupations et de préjugés modernes et séculiers (par exemple, la redéfinition du rôle des missions afin de donner la priorité aux grandes causes politiques, sociales et économiques aux dépens de l'évangélisation et de l'implantation d'Églises).

Le « sommet » se démarque expressément de telles méthodes avec leur arbitraire et de telles thèses si mal aiguillées.

Les conclusions du « sommet » s'opposent à toute forme d'athénianisme moderne qui ne s'intéresse qu'à la dernière nouveauté. Plutôt que de courir après la dernière mode, elles présentent des exemples d'applications réactualisées d'un héritage de foi plus ancien, plus stable, sans aucun doute plus sage et manifestation plus biblique. Ainsi, le fait de ramer contre le courant de la pensée actuelle est un geste non de timidité mais d'audace, non d'extravagance mais de conscience.

Les participants au « sommet » s'accordent à penser que la seule bonne voie pour l'Eglise et la collectivité d'aujourd'hui se situe dans le prolongement des sentiers plus anciens. Ainsi en est-il pour les questions traditionnelles du caractère sacré de la vie, de la sexualité, de la famille et du rôle de l'Etat institué par Dieu, en tant que régulateur des aspects politiques, judiciaires et économiques de la vie collective, comme pour les questions qui surgissent à la fin du XXe siècle sous de nouveaux angles, telles la légitimité de la guerre nucléaire ou la protection de l'ordre naturel.

Le « sommet » réaffirme la validité permanente des points de vue défendus au cours de l'histoire chrétienne. De même, qu'elle soit fasciste, marxiste, libérale ou autre, l'étatisation moderne – son culte de la centralisation, sa mentalité largement paternaliste et son approbation facile d'opinions inacceptables sur tous les sujets mentionnés – est considérée comme une évolution qu'il faut déplorer.

Quant à savoir s'il s'agit d'un préjugé politique ou d'une vision prophétique, les avis resteront sans doute partagés, mais sur ce point les membres du « sommet » se trouvent très proches les uns des autres. Les deux cent cinquante d'entre nous qui nous sommes réunis au « sommet » le croient: quiconque laisse l'Ecriture se prononcer sur ces sujets arrive à une position peu éloignée de la nôtre.

II. XVI articles

Art. I – Le Dieu vivant

Nous affirmons que le Dieu unique, vivant et vrai est le Créateur et celui qui soutient toutes choses.

Nous affirmons que ce Dieu peut être connu par la révélation qu'il donne de lui-même dans son infaillible Parole.

Nous affirmons que ce Dieu existe de toute éternité en trois personnes, Père, Fils et Saint-Esprit, chacune étant pleinement Dieu.

Nous affirmons que ce Dieu qui vit, agit et parle est entré dans l'histoire par le Fils, Jésus-Christ, pour apporter le salut au genre humain.

Nous affirmons que la personnalité et la volonté révélées de Dieu sont le fondement de toute moralité.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le langage humain de l'Ecriture est inadéquat pour nous dire qui est Dieu et quels sont ses attributs.

Nous rejetons l'idée selon laquelle la doctrine de la Trinité est incohérente ou fondée sur des notions métaphysiques inacceptables.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle il faudrait adapter la notion de Dieu aux formes de pensée moderne qui évacuent les idées de péché et de salut.

Art. II – Le Sauveur et son œuvre

Nous affirmons que Jésus-Christ est vrai Dieu, engendré de toute éternité du Père, et vrai homme, conçu du Saint-Esprit et né de la vierge Marie.

Nous affirmons que l'union indivisible de la pleine divinité avec la pleine humanité en l'unique personne de Jésus-Christ est essentielle à son œuvre de salut.

Nous affirmons que, par sa souffrance à notre place, sa mort et sa résurrection, Jésus-Christ est le seul Sauveur et Rédempteur du monde.

Nous affirmons que le salut est par la foi seule en Jésus-Christ seul.

Nous affirmons que Jésus-Christ, tel que le révèlent les Ecritures, est le parfait modèle de la vie selon Dieu et que nous recevons cette sainteté en lui et par lui.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Écriture cautionnerait quelque proclamation ou offre de salut ne reposant pas sur l'œuvre expiatoire du Christ crucifié et ressuscité.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle ceux qui meurent sans le Christ peuvent être sauvés dans l'au-delà.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle des personnes capables d'un choix rationnel pourraient être sauvées sans foi personnelle au Christ biblique.

Nous rejetons l'idée selon laquelle la présentation du Christ comme modèle moral sans référence à sa divinité et à son sacrifice substitutif serait conforme à l'enseignement de l'Écriture.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle une juste compréhension de l'amour et de la justice de Dieu autoriserait l'espoir d'un salut universel.

Art. III – Le Saint-Esprit et son œuvre

Nous affirmons que le Saint-Esprit est la troisième personne du Dieu trinitaire et que son œuvre est essentielle au salut des pécheurs.

Nous affirmons que l'Esprit de Dieu accorde une connaissance vraie et à salut de Dieu en attestant et en illuminant la Parole de l'Écriture canonique, dont il est l'auteur principal.

Nous affirmons que le Saint-Esprit guide le peuple de Dieu, lui accordant la sagesse nécessaire pour appliquer l'Écriture aux questions modernes et dans la vie quotidienne.

Nous affirmons que la vitalité de l'Église dans l'adoration et la communion, sa fidélité dans ce qu'elle confesse, sa fécondité dans le témoignage et sa puissance dans la mission dépendent directement de la puissance du Saint-Esprit.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle remettre en question le Dieu unique en trois personnes serait compatible avec l'Évangile.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle quelqu'un pourrait dire du fond de son cœur que Jésus est Seigneur autrement que par le Saint-Esprit.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle, depuis l'âge apostolique, l'Esprit saint aurait donné ou donnerait encore à l'Église de nouvelles révélations normatives.

Nous rejetons la possibilité d'attribuer le titre de renouveau à tout mouvement qui, au sein de l'Église, n'impliquerait pas une reconnaissance profonde du jugement de Dieu et de la miséricorde en Christ.

Art. IV – L'Église et sa mission

Nous affirmons que la Bible reçoit son autorité canonique de son inspiration par le Saint-Esprit et que le rôle de l'Église a été et reste de reconnaître et d'affirmer cette autorité.

Nous affirmons que Christ le Seigneur a établi son Église sur la terre et la gouverne par sa Parole et son Esprit.

Nous affirmons que l'Église est apostolique si elle reçoit la doctrine des apôtres rapportée par l'Écriture, se fonde sur elle et continue de proclamer l'Évangile apostolique.

Nous affirmons que les marques ou « notes » d'authenticité de l'Église locale sont la confession et la proclamation fidèles de la Parole de Dieu, et l'administration du baptême et de la cène selon la discipline biblique.

Nous affirmons que, dans leur organisation comme dans leur doctrine, les Églises sont soumises à la Parole du Christ.

Nous affirmons qu'en plus de leur engagement dans une Église locale, les chrétiens peuvent légitimement s'engager dans des organisations para-ecclésiales pour des ministères spécialisés.

Nous affirmons que le Christ appelle l'Église, son peuple dans le monde, à le servir par son adoration, l'enseignement qu'elle dispense et le témoignage qu'elle lui rend.

Nous affirmons que le Christ envoie l'Eglise dans le monde entier pour appeler l'humanité pécheresse à la foi, au repentir et à une vie selon la justice.

Nous affirmons que l'unité et la clarté de l'Ecriture nous encouragent à rechercher comment résoudre les différends doctrinaux entre chrétiens et ainsi à manifester l'unité de l'Eglise en Christ.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Eglise pourrait conférer son autorité canonique à l'Ecriture.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Eglise a été créée par la volonté et les traditions des hommes.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Eglise pourrait, indépendamment de la Parole de Dieu, lier la conscience.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Eglise pourrait s'affranchir de l'autorité de la Parole écrite de Dieu et exercer encore, au nom du Christ, une vraie discipline.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Eglise pourrait s'accommoder des exigences d'une culture particulière, si celles-ci s'opposent à la révélation scripturaire ou si elles entravent la liberté de conscience chrétienne.

Nous rejetons l'idée selon laquelle la différence des situations culturelles invalide le principe biblique de l'égalité entre l'homme et la femme ou les exigences bibliques quant à leurs rôles respectifs dans l'Eglise.

Art. V – Le caractère sacré de la vie humaine

Nous affirmons que Dieu le Créateur est souverain sur toute vie humaine et que l'humanité est responsable, devant lui, de sa préservation et de sa protection.

Nous affirmons que le caractère sacré de la vie humaine tient au fait que Dieu a créé le genre humain à son image et selon sa ressemblance.

Nous affirmons que la vie de l'homme commence à la conception et dure jusqu'à la mort biologique. En conséquence, l'avortement (sauf lorsque la vie physique de la mère est menacée), l'infanticide, le suicide et l'euthanasie sont des formes de meurtre.

Nous affirmons que la société peut infliger des sanctions pénales sans attenter au caractère sacré de la vie humaine.

Nous affirmons que la privation d'eau ou de nourriture dans le but d'entraîner ou d'accélérer la mort est une violation du caractère sacré de la vie.

Nous affirmons qu'il est essentiel, puisque les progrès technologiques de la médecine estompent les frontières exactes entre la vie et la mort, d'apprécier chaque « cas terminal » avec la plus grande prudence afin de respecter le caractère sacré de la vie.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la qualité de la vie humaine prime son inviolabilité.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le caractère sacré de la vie prénatale interdirait toute intervention médicale destinée à préserver la vie de la femme enceinte.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle ôter la vie en cas d'autodéfense, d'exécution capitale ordonnée par l'Etat ou de guerre justement menée constituerait nécessairement une violation du caractère sacré de la vie humaine.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle ceux qui ne reconnaissent pas le fondement divin d'une loi morale seraient exempts de l'obligation éthique et sociale de préserver et de protéger ceux qui sont sans défense.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle s'abstenir d'intervenir médicalement pour prolonger la vie humaine violerait nécessairement le caractère sacré de celle-ci.

Art. VI – Le mariage et la famille

Nous affirmons que la raison d'être du mariage est de glorifier Dieu et d'étendre son Royaume sur terre par une institution qui encourage la chasteté, le partage d'une vie commune, la procréation et l'éducation chrétienne des enfants.

Nous affirmons que, puisque le mariage est une alliance sacrée devant Dieu, unissant en une seule chair un homme et une femme, l'Eglise et l'Etat devraient exiger que, selon l'intention divine, ce lien ne soit pas rompu.

Nous affirmons que, dans la structure du mariage institué par Dieu, le mari en tant que tête est le serviteur-chef aimant de sa femme, et la femme est sa partenaire à part entière, le secondant en tant qu'aide et compagne.

Nous affirmons que Dieu prescrit aux parents d'élever et de corriger leurs enfants avec amour et aux enfants d'obéir à leurs parents. Tels sont leurs devoirs respectifs.

Nous affirmons qu'il est de la responsabilité de l'Eglise de prendre soin de la famille.

Nous affirmons qu'honorer les parents est pour tous une responsabilité qui dure toute la vie et qui inclut le soin des personnes âgées.

Nous affirmons que la famille devrait rendre nombre des services que l'Etat prend généralement en charge à l'heure actuelle.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le plaisir et l'épanouissement personnel seraient le fondement du mariage et que les difficultés justifieraient la rupture de cette alliance.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'idéal biblique du mariage pourrait être atteint soit par un couple vivant maritalement en dehors du statut légal du mariage, soit dans le cadre d'une cohabitation homosexuelle ou de groupe.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Etat aurait le droit de légitimer des conceptions du mariage et de la cellule familiale qui contreviendraient aux normes bibliques.

Nous rejetons l'idée selon laquelle le changement des conditions sociales rendrait obsolètes ou caducs les rôles fixés par Dieu dans le mariage et la famille.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Etat aurait le droit d'usurper la responsabilité attribuée aux parents par la Bible.

Art. VII – Divorce et remariage

Nous affirmons que le mariage d'Adam et Eve, relation monogame pour toute la vie, est le modèle de tous les mariages.

Nous affirmons que Dieu unit le mari et la femme dans tous les mariages contractés et consommés, et qu'il tiendra pour responsables ceux qui brisent cette alliance.

Nous affirmons que, l'essence du mariage étant un engagement pour toute la vie, toute démarche en cas de difficultés conjugales doit au moins, en premier lieu, rechercher la réconciliation des partenaires et la restauration du mariage.

Nous affirmons que Dieu hait le divorce, même s'il se justifie.

Nous affirmons que, dans un monde pécheur et bien que Dieu haïsse le divorce, la séparation est parfois à conseiller et le divorce parfois inévitable.

Nous affirmons que Dieu pardonne aux pécheurs qui se repentent, même à ceux qui ont péché en brisant le lien conjugal.

Nous affirmons qu'il est de la responsabilité de l'Eglise locale d'exercer la discipline envers ceux qui violent les normes bibliques du mariage, de réintégrer en son sein et avec compassion ceux qui se repentent, et d'être l'instrument fidèle de la grâce divine envers ceux dont la vie porte les cicatrices d'une rupture conjugale.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Ecriture se contredirait sur les sujets du divorce et du remariage.

Nous rejetons l'idée selon laquelle se séparer ou vivre séparé d'un conjoint débauché ou violent serait un péché.

Art. VIII – Déviations sexuelles

Nous affirmons que l'Écriture révèle les normes divines pour les relations sexuelles et que s'en écarter est pécher.

Nous affirmons que les relations sexuelles ne sont légitimes que dans le cadre d'une relation conjugale hétérosexuelle.

Nous affirmons que la grâce de Dieu en Christ peut affranchir les hommes et les femmes de l'esclavage d'un comportement sexuel déviant, qu'ils soient hétéro- ou homosexuels, et que l'Église doit assumer la responsabilité d'aider de telles personnes à vivre une vie qui honore Dieu.

Nous affirmons que Dieu aime les homosexuels comme il aime les autres pécheurs et que les tentations homosexuelles, comme toute tentation, peuvent être surmontées par la puissance du Christ à la gloire de sa grâce.

Nous affirmons que les chrétiens doivent exercer la compassion, la bonté et le pardon pour manifester la grâce de Dieu à ceux dont la vie a été déchirée par un comportement sexuel déviant.

Nous affirmons que l'épanouissement humain ne dépend pas de la satisfaction des appétits sexuels; l'hédonisme et les philosophies semblables qui encouragent la promiscuité sexuelle sont dans l'erreur et conduisent à la destruction.

Nous affirmons que la pornographie menace l'intégrité des individus, de la famille et de la société dans son ensemble, et qu'il incombe aux chrétiens de chercher à en empêcher la production et la distribution.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le comportement homosexuel pourrait être agréé par Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'hérédité, les circonstances de l'enfance ou telle autre influence extérieure pourraient excuser un comportement sexuel déviant.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les violences sexuelles ou l'exploitation des enfants, en général, et les relations incestueuses, en particulier, pourraient être excusés.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle il serait impossible d'espérer la délivrance d'un comportement homosexuel ou de toute autre forme de déviation sexuelle.

Nous rejetons l'idée selon laquelle un réel espoir de guérison d'une déviance sexuelle existerait si celle-ci est condamnée sans compassion ou si elle suscite une compassion oublieuse de la vérité biblique.

Art. IX – L'État sous la seigneurie de Dieu

Nous affirmons que Dieu a institué le gouvernement civil comme instrument de sa grâce commune pour limiter les effets du péché, maintenir l'ordre et promouvoir la justice civile et le bien commun.

Nous affirmons que Dieu donne aux gouvernements civils le droit d'user de la force coercitive pour défendre et encourager ceux qui font le bien et pour punir justement ceux qui font le mal.

Nous affirmons qu'il est bon et désirable que des chrétiens participent au gouvernement civil et recommandent, pour le bien de tous, la promulgation de lois qui soient en accord avec la loi morale de Dieu.

Nous affirmons qu'il est du devoir des chrétiens de prier pour les autorités civiles et de leur obéir si du moins cette obéissance n'oblige pas à violer la loi morale de Dieu et à négliger les responsabilités du témoignage chrétien.

Nous affirmons que les gouvernements ont la responsabilité devant Dieu de promulguer et de faire respecter des lois qui, en matière de relations humaines, s'accordent avec la loi morale de Dieu.

Nous affirmons qu'il ne faut pas confondre l'autorité que Christ exerce par sa Parole sur l'Eglise avec le pouvoir qu'il accorde aux gouvernements civils; une telle confusion compromettrait la pureté de l'Evangile et violerait la conscience des individus.

Nous affirmons que lorsque des familles ou des Eglises négligent les devoirs que leur assigne l'Ecriture, mettant ainsi en péril l'intégrité de leurs membres, l'Etat est en droit d'intervenir.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Etat aurait le droit d'usurper l'autorité instituée par Dieu dans d'autres sphères de la vie, tout particulièrement dans l'Eglise et au sein de la famille.

Nous rejetons l'idée selon laquelle le Royaume de Dieu pourrait être établi par la force coercitive des gouvernements civils.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Etat aurait le droit d'interdire dans les écoles publiques la prière et d'autres exercices religieux volontaires, dès lors qu'ils sont faits à un moment approprié.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'établissement providentiel par Dieu d'un gouvernement lui conférerait une bénédiction spéciale autre que celle d'exercer de façon fidèle et juste ses responsabilités.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle une foi religieuse serait requise pour participer au gouvernement civil, son absence rendant illégitime l'autorité de ceux qui gouvernent.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la Loi de Dieu pourrait être instaurée par le gouvernement civil.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le gouvernement aurait le droit d'imposer aux citoyens des prières spécifiques ou des formes d'exercice religieux.

Art. X – La loi et la justice

Nous affirmons que les Ecritures sont le seul énoncé infaillible dans lequel se trouvent les principes moraux immuables qui devraient fonder une saine pratique et une juste philosophie des droits de l'homme.

Nous affirmons que Dieu a imprimé son image dans le coeur de tous les êtres humains de telle sorte qu'ils sont tous moralement responsables devant lui de ce qu'ils font aussi bien à titre individuel que comme membres de la société.

Nous affirmons que la Loi révélée de Dieu, le sens moral de l'espèce humaine et la législation des hommes empêchent, depuis la Chute, l'ordre politique de sombrer dans le chaos et l'anarchie, et rappellent à l'humanité son besoin de rédemption en Jésus-Christ.

Nous affirmons que l'Evangile ne peut pas être imposé par voie législative et que la Loi ne peut pas sauver les pécheurs.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le positivisme légal ou toute autre philosophie humaniste de la loi pourraient satisfaire le besoin de normes absolues en matière de droit et de justice.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle une personne ou une collectivité pourrait accomplir la volonté de Dieu au point de s'en trouver justifiée devant le tribunal de la justice absolue de Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle un ordre politique, économique ou social pourrait être libre des conséquences mortelles du péché originel ou en mesure de proposer une solution utopique, ou de rechange qui pourrait se substituer à la société parfaite que le Christ seul établira lors de son retour.

Art. XI – La guerre

Nous affirmons que Dieu désire la paix et la justice entre les nations et qu'il condamne toute guerre d'agression.

Nous affirmons que les Etats légitimes ont le droit et le devoir de défendre leur territoire et leurs citoyens contre les agressions et l'oppression d'autres puissances, ce qui implique de préparer une défense adéquate de la population civile.

Nous affirmons que, dans la légitime défense de leur territoire et de leurs citoyens, les gouvernements doivent seulement faire usage de moyens justes.

Nous affirmons que des Etats belligérants doivent tout faire pour limiter le nombre de victimes civiles.

Nous rejetons l'idée selon laquelle la cause du Christ peut être défendue avec des armes terrestres.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle il serait interdit aux chrétiens de faire usage d'armes dans la défense d'Etats légitimes.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le massacre aveugle de civils serait une forme légitime de guerre.

Nous rejetons l'idée selon laquelle les circonstances de la guerre moderne annuleraient le droit et le devoir des gouvernements civils de défendre leur territoire et leurs citoyens.

Art. XII – Discrimination et droits de l'homme

Nous affirmons que Dieu, qui a créé l'homme et la femme à son image, a accordé à tout être humain des droits fondamentaux aussi bien matériels que spirituels qui doivent être sauvegardés, maintenus et cultivés.

Nous affirmons que tout être humain est, en dernière instance, responsable devant Dieu de la façon dont il a fait usage de ses droits.

Nous affirmons que les chrétiens doivent faire respecter et défendre les droits des autres tout en étant prêts à renoncer à certains des leurs pour le bien d'autrui.

Nous affirmons que les chrétiens ont à suivre l'exemple compatissant de Jésus en aidant à porter les fardeaux de ceux dont les droits sont lésés.

Nous rejetons la légitimité de tout prétendu droit de l'homme qui violerait l'enseignement de l'Ecriture.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle un acte qui ferait du tort et porterait atteinte à la vie matérielle ou spirituelle d'une personne en violation de ses droits serait acceptable.

Nous rejetons l'idée selon laquelle l'âge, l'infirmité, la faiblesse économique, la race, la religion ou le sexe, considérés comme des critères de discrimination, pourraient justifier la privation de l'exercice et de la jouissance des droits de l'homme.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'élitisme ou la lutte pour le pouvoir seraient compatibles avec l'appel du Christ à consacrer nos droits à son service.

Art. XIII – L'économie

Nous affirmons que des principes économiques valables peuvent être trouvés dans l'Ecriture et qu'ils devraient faire partie intégrante d'une conception chrétienne du monde et de la vie.

Nous affirmons que les biens matériels sont une bénédiction de Dieu, que nous devons en jouir avec reconnaissance et aussi les acquérir, les gérer et les partager en économes responsables devant Dieu.

Nous affirmons que les chrétiens doivent faire, sur leurs ressources, des dons qui leur coûtent afin de soutenir le travail de l'Eglise de Dieu.

Nous affirmons que l'utilisation de ressources en personnes et en biens matériels pour la proclamation de l'Evangile est nécessaire à la fois au salut de l'humanité perdue et à la victoire sur la pauvreté là où elle sévit sous l'emprise d'un système religieux non chrétien.

Nous affirmons qu'une compassion active envers le pauvre et l'opprimé est une obligation que Dieu fait à tout être humain, tout particulièrement à ceux qui ont des biens.

Nous affirmons que la possession de richesses crée des obligations à ceux qui les détiennent.

Nous affirmons que l'amour de l'argent est une source de grand mal.

Nous affirmons que la corruption, la cupidité et la soif du pouvoir qui existent dans le coeur humain engendrent l'injustice économique et détournent du souci que l'on doit avoir du pauvre.

Nous affirmons que l'Écriture reconnaît le droit de propriété exercé sous le regard de Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Écriture enseignerait explicitement une science de l'économie même si des principes de nature économique peuvent en être extraits.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Écriture enseignerait que la compassion envers le pauvre ne peut s'exprimer que dans un seul système économique.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Écriture enseignerait que l'argent ou la richesse sont mauvais en eux-mêmes.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Écriture prônerait, en matière économique, soit le collectivisme, soit l'individualisme.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'Écriture interdirait de faire fructifier le capital.

Nous rejetons l'idée selon laquelle la prospérité matérielle serait au centre de l'espérance chrétienne.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les chrétiens devraient utiliser leurs biens d'abord pour leur propre satisfaction.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle la délivrance du péché impliquerait nécessairement une libération économique ou politique.

Art. XIV – Le travail et les loisirs

Nous affirmons que Dieu a créé l'humanité à son image et, dans sa grâce, l'a formée à la fois pour le travail et les loisirs.

Nous affirmons que, dans tout travail honorable, si humble soit-il, Dieu agit avec le travailleur et par lui.

Nous affirmons que le travail est le moyen prescrit par Dieu par lequel nous le glorifions et pourvoyons à la fois à nos besoins et à ceux des autres.

Nous affirmons que les chrétiens doivent travailler de leur mieux afin de plaire à Dieu.

Nous affirmons que chacun, dans sa sphère d'activité, doit à la fois se soumettre humblement à toute autorité et exercer lui-même celle qu'il détient.

Nous affirmons que, dans son travail, chacun doit chercher d'abord le Royaume de Dieu et sa justice, comptant sur le Seigneur pour subvenir à ses besoins matériels.

Nous affirmons qu'un juste salaire accordé sans aucune discrimination doit rétribuer tout travail accompli.

Nous affirmons que les loisirs, convenablement proportionnés au travail, sont prescrits par Dieu qui veut que nous en jouissions à sa gloire.

Nous affirmons que le travail et ses fruits ont une valeur, non seulement temporelle, mais aussi éternelle, s'ils sont respectivement accomplis et utilisés pour la gloire de Dieu.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle il conviendrait de travailler pour s'épanouir et se faire plaisir plutôt que pour servir Dieu et lui plaire.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les riches auraient davantage droit aux loisirs que les pauvres.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle certains types de travaux confèreraient aux personnes qui les accomplissent plus de valeur aux yeux de Dieu qu'aux autres.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le chrétien devrait soit déprécier les loisirs, soit en faire un but en soi.

Art. XV – La richesse et la pauvreté

Nous affirmons que Dieu, qui est juste et aimant, se soucie tout particulièrement des pauvres dans leur détresse.

Nous affirmons que Dieu appelle ses enfants à une gestion responsable de leur vie et de leurs ressources.

Nous affirmons que l'effort poussé jusqu'au sacrifice pour remédier à la pauvreté, réduire l'oppression et soulager la souffrance des autres est un trait distinctif des disciples de Christ.

Nous affirmons que la convoitise du pauvre n'est pas plus saine que la cupidité du riche.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle nous pourrions à juste titre nous appeler disciples du Christ si nous ne nous mettons pas activement en peine des pauvres, des opprimés, des souffrants, spécialement de ceux qui partagent notre foi.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle nous pourrions considérer la prospérité ou la pauvreté comme la mesure de notre fidélité au Christ.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle il serait nécessairement mauvais que des chrétiens soient riches ou que certaines personnes possèdent plus que d'autres.

Art. XVI – Le soin de l'environnement

Nous affirmons que Dieu a créé l'environnement de la nature pour sa gloire et pour le bien de ses créatures humaines.

Nous affirmons que Dieu a confié à l'humanité le soin de gouverner la création.

Nous affirmons que l'humanité a plus de valeur que le reste de la création.

Nous affirmons que l'homme, en tant que gérant de la terre, a la responsabilité de la protéger et d'en sauvegarder la vie et les ressources.

Nous affirmons que des chrétiens devraient s'adonner à une recherche scientifique responsable et à son application technologique.

Nous affirmons que la gestion de la terre qui appartient au Seigneur comprend l'usage productif de ses ressources avec, toujours, le souci que leur renouvellement soit aussi poussé que possible.

Nous affirmons que toute pollution évitable de la terre, de l'air, de l'eau et de l'espace est irresponsable.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle le cosmos serait dépourvu de valeur sans l'humanité.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle l'enseignement biblique autoriserait ou encouragerait une exploitation de la nature qui favoriserait le gaspillage.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle les chrétiens devraient, ou adopter la position anti culturelle de rejet de la science, ou embrasser la croyance erronée que la science est l'espoir de l'humanité.

Nous rejetons l'idée selon laquelle des individus ou des collectivités pourraient exploiter les ressources de l'univers à leur seul avantage et au détriment des autres.

Nous rejetons l'opinion selon laquelle une vision matérialiste du monde pourrait fonder une juste appréciation des valeurs de l'environnement.